



# Brevet de Base

Arrêté du 31 juillet 1981

- Rappels
- Examen Théorique
- Examen Pratique
- Autorisations additionnelles
- Renouvellement
- A vous la parole



---

# Brevet de Base - Rappels

- Certificat médical en état de validité pour tout vol solo
  - Premier vol solo à partir de 15 ans **révolus** (*les heures solo ne comptent pas pour le PPL avant 16 ans révolus*)
  - Chaque vol solo doit faire l'objet d'une autorisation écrite du FI
-



---

## BB – Examen théorique

- Demande d'inscription écrite et signée par l'élève et le FI
  - Doit parvenir 10 jours avant la date de l'examen, à la DSAC organisatrice
-



# BB – Examen pratique

- ❑ Le FI mène à son terme la formation et le présente à l'examen.
  - ❑ Il peut lui-même effectuer le test (*attention aux FIR*)
  - ❑ Vérifier que les conditions sont remplies (âge, théorique, heures DC et solo, atterrissages, médical)
  - ❑ Porter sur le carnet de vol : « présenté au BB le ../../.. » suivi de vos nom, prénom, n° de licence FI et signature
-



## BB - Autorisations

- Le FI vérifie que toutes les conditions requises par la réglementation sont remplies
  - Sont portées sur le carnet de vol du pilote
  - Indiquer : « à titre définitif » ou « à titre temporaire pour ... » (mentionner la durée)
  - Les qualif de classe n'existent pas pour le BB: obtention d'une autorisation pour **chaque modèle** d'avion !!
-



---

# Renouvellement

- Important de bien vérifier le premier renouvellement pour expliquer les démarches
  - Carnet de vol arrêté selon modèle disponible en DSAC
-